

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00220

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION
DETOXIO - SERENECITY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt «Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales» lancé par l'Etat et piloté par l'ANSSI souhaite proposer aux communes une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise SERENECITY par la mise en place d'un boîtier lié et connecté au système d'information qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir bénéficier de cette solution notamment au profit du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT qu'une convention doit ainsi être mise en œuvre afin de définir les modalités de cette mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue entre le Département de la Loire, la société SERENECITY et Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de la solution Detoxio.

ARTICLE 2

La mise à disposition de la solution s'effectue à titre gratuit par le Département sur la durée de la convention qui est établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier Detoxio.

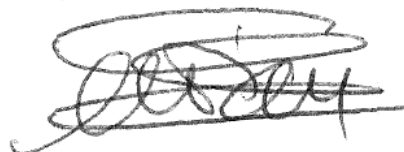
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240306-C20240022010

Date de mise en ligne : 18 mars 2024